RESTAURATION SCOLAIRE – Tarifs Dégressifs

Des tarifs dégressifs, uniquement destinés aux habitants de Carbonne, ont été mis en place depuis le 1er janvier 2009.

Ils sont accordés au vu des ressources et du nombre de personnes composant le foyer.

Pour cela, les familles doivent en faire expressément la demande, et ce, chaque année, à l'accueil de la mairie. Il sera alors délivré un formulaire (ci-joint), à retourner complété et muni des pièces justificatives demandées aux parents.

L'application de ces tarifs ne sera effective qu'à compter de la réception du dossier complet.

ATTENTION !

Aucune rétroactivité ne pourra être appliquée.

Déclaration sur l'honneur

A transmettre à la mairie le 03 juillet 2026 au plus tard, pour une prise en compte à compter de la facture de SEPTEMBRE 2026.

Nom et prénom des personnes composant le foyer :

Mère	
Père	
Enfant 1	
Enfant 2	
Enfant 3	
Enfant 4	

Photocopies des documents à joindre à la demande (des deux parents) * :

- **Avis d'imposition 2025 sur revenus 2024 *(totalité du formulaire recto/verso)***
- **Quittance de loyer de moins de 3 mois ou échéancier de prêt contracté pour l'achat de la résidence principale *(tableau des échéances 2025/2026 uniquement)***
- **Attestation de paiement CAF à jour et de moins de 3 mois**
- **Copie du jugement de divorce**
- **Livret de famille complet**

***Tout dossier incomplet et /ou envoyé par mail ne sera pas accepté.**

Je soussigné(e), M……., certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Carbonne, le ……. Signature

Rappel du Code pénal Article 441-6 :
***Modifié par l'Ordonnance n°2000-916 du 19 septembre 2000 - art. 3 (V) JORF 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002** : Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende.*
Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indu.